



« « Quelles sont les conditions d'élaboration et de mise en œuvre du revenu universel d'activité que les citoyens considéreront comme justes et acceptables ? »

« A quelles conditions le revenu universel d'activité pourrait être étendu aux 18-24 ans ? »

Le 23 février 2020

INTRODUCTION

Dans ce jury, nous sommes un groupe de citoyens avec des profils diversifiés de générations différentes (dont de nombreux jeunes), de régions diverses, avec des parcours de vie très différents les uns des autres. Cette diversité a amené entre nous des échanges enrichissants, parfois surprenants et souvent pétillants.

La sélection des participants que nous sommes, qui est faite selon des principes de diversité de situation et d'opinions, nous a amené à discuter sans avoir un avis de spécialiste ni de militant. Nous sommes arrivés avec un regard neuf sur le sujet, qui a mûri au cours des échanges. Nous n'avons pas à représenter une institution, un parti. Nous avons une liberté de parole individuelle.

Le projet de revenu universel d'activité porte sur des enjeux majeurs pour la société française : la concertation est une opportunité importante de pouvoir s'exprimer en tant que citoyens sur ce sujet et c'est une chance pour nous d'avoir pu le faire au sein de ce jury.

Cela nous a permis de faire des propositions convergentes, que nous espérons proches des besoins et attentes des gens, pour un système d'aides sociales accessible, juste et efficace.

La question posée à ce jury est double : quelles sont les conditions d'élaboration et de mise en œuvre du revenu universel d'activité que les citoyens considéreront comme justes et acceptables ? A quelles conditions le revenu universel d'activité pourrait être étendu aux 18-25 ans ?

Nous développons ici d'abord les principes pour garantir la justice du futur système de solidarité, puis nous détaillons les conditions souhaitables de mise en œuvre et d'ouverture de ce système, et enfin les conditions souhaitables pour l'ouverture d'un revenu aux jeunes de 18 à 25 ans.

Objectifs

Notre objectif premier est que le projet de réforme des aides sociales s'inscrive dans un principe de solidarité nationale, aujourd'hui à valeur constitutionnelle, conformément au préambule de la Constitution de 1946, qui dispose : « *la Nation assure à l'individu et à la famille les conditions nécessaires à leur développement* ».

C'est pour cette raison que nous proposons de l'appeler « revenu universel de solidarité ».

Nous souhaitons que la réforme du système de solidarité :

- Permette, toutes ressources confondues (aides personnelles au logement comprises), de garantir un revenu décent pour tous¹, comme filet de sécurité, à tout moment de la vie, en tenant compte des membres de la famille le cas échéant. Dans cet objectif que chacun puisse vivre dignement, nous défendons un principe d'inaliénabilité du revenu, c'est-à-dire l'impossibilité d'une saisie de la prestation par un tiers, afin d'éviter que quiconque se retrouve sans aucune ressource (au risque de pénaliser tout un foyer en cas de perte de droit). Même si nous ne pouvons à ce stade ni préjuger, ni quantifier le risque d'abus, nous souhaitons que le droit de la famille, comme l'établissent nos principes généraux de droit, reste premier. Nous invitons les pouvoirs publics à explorer les hypothèses de financement qui permettraient de répondre à notre objectif (détaillées dans la conclusion de l'avis) et pensons qu'il devra s'articuler à une action importante en direction des bas salaires (pour laquelle nous proposons quelques pistes plus bas).
- Veille au principe d'équité dans l'accès aux droits sur l'ensemble du territoire national ;
- Tienne compte des spécificités de chacun ;
- Simplifie l'accès aux droits et rende le système plus lisible et compréhensible.

Enfin, nous espérons que rendre le système plus lisible et compréhensible permettra de le rendre plus acceptable par tous et ainsi de faire évoluer les représentations souvent stigmatisantes sur les bénéficiaires.

¹ C'est-à-dire situé à 60% du salaire médian, soit 1041 € aujourd'hui

Rappel des principes et objectifs du RUA soumis à la concertation

Le 13 septembre 2018, le Président de la République, en présentant le contenu de la stratégie nationale de prévention et de lutte la pauvreté, a annoncé la création du revenu universel d'activité, le RUA.

Le RUA vise à regrouper le plus grand nombre d'aides sociales sous conditions de ressources afin de créer un système d'aides plus lisible et sans ruptures de droits, pour mieux protéger celles et ceux qui en ont besoin, et qui parfois n'y ont pas recours. Il doit permettre à chacun de vivre décemment et de faire reculer la pauvreté en France. C'est aussi un système d'aides qui favorise l'insertion et le retour à l'activité, en tenant compte du parcours et des spécificités de chacun. Simplicité, équité, dignité, sont autant de mots clés qui animent la concertation en cours, afin de proposer la création d'un nouveau revenu universel juste, qui garantisse à tous ceux qui en ont besoin un revenu pour vivre dignement. Le principe de solidarité est bien au cœur du projet du RUA.

Le projet de RUA s'inscrit dans notre modèle social, qui cherche à investir davantage pour ceux qui ont moins et à assurer, pour tous ceux en capacité d'exercer une activité, une perspective d'insertion sociale et professionnelle pour permettre une sortie durable de la pauvreté. Construire un système lisible, que le jury citoyen appelle de ses vœux, c'est aussi construire un système dans lequel le gain au travail serait visible, compréhensible et garanti pour tous ceux qui sont en mesure de travailler.

Le RUA n'est pas seulement la promesse d'un revenu. C'est aussi la promesse d'un accompagnement des personnes dans leur projet, afin de donner à chacun les moyens de participer pleinement à la vie de la société, y compris par l'activité, sous toutes ses formes. C'est pourquoi l'insertion et l'activité sont aussi importantes dans cette réforme des prestations sociales, et c'est pourquoi le terme d'activité a été mis en avant pour bien marquer le fait que la solidarité ne passe pas seulement par le versement d'un revenu décent, mais aussi par l'accompagnement des personnes, un accompagnement construit avec eux.

Périmètre et publics

Pour y parvenir, nous souhaitons que ce nouveau revenu n'aboutisse pas à une confusion et à une réduction des différents droits et prestations existants.

A cette fin, en tenant compte des opinions très diverses auxquelles nous avons été confrontés et parce que, tel que présenté, le projet de revenu universel d'activité porte ce risque de confusion, nous ne souhaitons pas que les aides sociales suivantes soient intégrées au futur système :

- Les aides au logement², car liées au principe de droit au logement (elles ne doivent pas devenir une variable d'ajustement en cas de changement des règles), et parce qu'une partie du public aujourd'hui bénéficiaire de ces aides pourrait mal accueillir et sa confusion et son inclusion dans un dispositif visant des personnes en grande précarité ;

² Une attention particulière devrait être portée aux propriétaires en situation de précarité économique, aujourd'hui hors du champ des APL.

- L'allocation adultes handicapés³, car cela pourrait être préjudiciable aux droits des personnes en situation de handicap comparativement aux dispositifs déjà existants (risque d'une incitation à

Rappel des principes et objectifs du RUA soumis à la concertation

Le périmètre du revenu universel d'activité est au cœur de notre concertation, qui permet d'envisager les différents scénarios de regroupement des prestations sociales. L'objectif de la réforme est bien sûr d'être le plus englobant possible, afin de répondre aux difficultés d'articulation entre les prestations, chacune ayant des conditions d'éligibilité et des modalités de prise en compte des ressources différentes, induisant de nombreux effets pervers pour trop de bénéficiaires.

Sur les aides au logement

Le premier scénario, a minima, est celui mentionné explicitement dans le discours présidentiel : il consiste à regrouper au sein du revenu universel d'activité le RSA, la prime d'activité et les aides personnelles au logement, trois aides au cœur de notre système de solidarité qui concernent pour une part les mêmes foyers. En effet, plus d'un bénéficiaire de minima sociaux sur deux touche également une allocation logement. Alors que le RSA et la prime d'activité sont d'ores et déjà conçus de manière articulée, ce n'est pas le cas des aides au logement, dont la dégressivité ne permet pas d'assurer un gain au travail lisible et identique pour tous. Sans intégration des aides au logement, il n'y aurait pas de RUA. Pour autant, l'inclusion des aides au logement dans le champ de la réforme ne signifie pas que ces aides disparaîtront : au sein du RUA, une partie des sommes versées restera clairement identifiée comme une aide pour se loger. Et cette nouvelle aide pour se loger continuera d'être versée à un public bien plus large que celui des seuls actuels bénéficiaires de minima sociaux.

Sur l'AAH

Lors de la Conférence nationale du handicap qui s'est tenue le 11 février 2020, le Président de la République a annoncé que l'AAH ne sera pas fondue dans le revenu universel d'activité.

Sur l'ASPA

La possibilité que le minimum vieillesse rejoigne les aides regroupées au sein du RUA a été soumis à la concertation, du fait que le RUA a vocation à devenir une prestation de solidarité *universelle*, qui s'adresse à toutes les personnes à faibles ressources, quelles que soient leur situation de vie. Bien entendu, dans un tel schéma, la spécificité de la situation des personnes âgées continuerait d'être prise en compte.

Faire rentrer le minimum vieillesse dans le champ du RUA permettrait d'en corriger certains défauts. En particulier, une telle intégration permettrait d'harmoniser les bases ressources, s'agissant à la fois de la nature des ressources prises en compte et de la façon de mesurer ces ressources (l'ASPA étant l'une des seules prestations pour laquelle l'éligibilité est calculée sur la base de ressources brutes). Cette harmonisation améliorerait la lisibilité du système de solidarité et faciliterait, à l'âge de la retraite, la transition entre le RSA et l'ASPA.

Par ailleurs, aucune contrepartie en matière d'activité ne sera demandée dans le cadre du RUA aux bénéficiaires des AL et de l'ASPA (comme il n'aurait été demandé aucune contrepartie aux bénéficiaires de l'AAH si l'AAH avait été fondue dans le RUA). En outre, le Gouvernement s'est engagé à ce que le montant du socle du RUA pour une personne seule soit au moins égal au montant du RSA. De même, le montant perçu par un bénéficiaire du minimum vieillesse sans ressources sera au moins égal au montant de l'ASPA pour une personne seule sans ressources.

travailler y compris pour des personnes en incapacité de le faire, risque de baisse du montant de la prestation). Le handicap est un aléa irréversible, alors que le futur système doit viser à être transitoire ;

- L'allocation de solidarité pour les personnes âgées, car cette allocation vise à compenser un déficit de droits à la retraite et doit relever directement de la solidarité nationale liée à la retraite.

Le futur système, s'il est étendu aux bénéficiaires de l'allocation de solidarité spécifique, comme prévu dans l'actuel projet de revenu universel d'activité, devra faire en sorte que les bénéficiaires puissent continuer à cotiser pour la retraite.

Nous accueillons favorablement l'ambition portée par le projet de revenu universel d'activité d'inclure les 18-25 ans dans le dans le champ du futur système.

Une priorité : les devoirs de la collectivité en matière d'information et d'accompagnement

Ce revenu ne pourra fonctionner qu'en étant adossé d'une part, à une attitude proactive de l'administration pour informer et permettre l'accès aux droits à chacun et, d'autre part, à un accompagnement individualisé permettant de sécuriser les individus, selon deux composantes, qui peuvent être complémentaires, ou indépendantes selon la situation de la personne :

- Une logique d'inclusion et de remise à niveau social, car dans certaines situations le projet d'insertion professionnelle n'est pertinent que dès lors que certains freins périphériques (moyens de subsistance, santé, mobilité, logement, formation) sont levés
- Une logique d'accompagnement professionnel et d'insertion professionnelle sur la durée

Ces deux logiques pourront donc être appréhendées et appréciées dans leur logique et dans leur efficacité par des critères qui ne sont pas de même nature.

Rappel des principes et objectifs du RUA soumis à la concertation

En parallèle de la concertation autour du RUA, une concertation vers la création du Service Public de l'Insertion (SPI) a été lancée. Elle vise à définir les contours du futur SPI, en se basant sur cinq grandes ambitions : emploi ou activité d'abord, considérant que « Nul n'est inemployable » ; efficacité, en donnant la priorité à des solutions qui ont fait la preuve de leur efficacité ; proximité, en développant pour chacun une solution personnalisée ; adaptabilité ; universalité, pour dépasser les logiques de statut

La priorité du SPI est de développer un « accompagnement global » prenant en compte l'ensemble du parcours de l'allocataire. Cet accompagnement doit tenir compte du profil, de la situation de chacun, de son parcours, de son projet. Il ne s'agit surtout pas de mettre de côté l'accompagnement social, mais de réconcilier les dimensions « social » et « emploi ».

Cette réconciliation entre « social » et « emploi » est au cœur de l'ensemble de la stratégie pauvreté, qui se traduit notamment par la contractualisation avec les départements pour appuyer sa mise œuvre territoriale. De nombreux leviers ont été développés dans ce cadre, en faveur par exemple de l'Insertion par l'activité économique ou la garantie d'activité départementale.

Un financement suffisant porté par l'Etat

Selon le principe d'équité, les modalités de calcul et d'attribution devront être identiques à l'échelle nationale⁴.

Le financement du système devrait rester à la charge de l'Etat qui devra doter les collectivités territoriales des moyens humains et matériels nécessaires pour assurer ses missions d'accompagnement, grâce à un service public d'insertion de qualité.

Puisque le revenu universel de solidarité inclut des publics jusqu'ici non concernés (individus n'ayant recouru à leurs droits jusque-là, 18-25 ans), l'enveloppe budgétaire allouée à ce revenu devra être augmentée en conséquence.

Rappel des principes et objectifs du RUA soumis à la concertation

S'agissant du niveau du futur revenu universel d'activité, si les acteurs de la concertation se sont, dans un premier temps, interrogés sur la notion de revenu décent, le financement du revenu universel d'activité et son niveau seront abordés de manière détaillée lors du cinquième et dernier cycle de concertation. Celui-ci devait débuter début avril, mais, mais il sera probablement décalé compte tenu de l'épidémie de Covid 19 en cours. Néanmoins, il a été confirmé que le budget alloué à notre système de solidarité sera préservé. Le Gouvernement s'est en outre engagé à ce que le coût de la baisse du non-recours et de l'éventuelle ouverture du revenu universel d'activité aux jeunes soit financé par des moyens supplémentaires.

Il est par ailleurs crucial pour la crédibilité de la réforme et la viabilité du dispositif que la part de budget consacré au futur système ne devienne pas une variable d'ajustement budgétaire.

Une action sur l'emploi, au-delà du futur système de prestations sociales

La mise en œuvre du futur système ne suffira pas en elle-même à régler toutes les problématiques d'accès et de retour à l'emploi. La réforme doit être accompagnée d'une action forte de l'Etat en matière d'emploi, pour des conditions favorables de retour à l'emploi : par exemple, taxer les entreprises qui emploient des robots (pour les inciter à créer des emplois), évaluer la validité des dispositifs d'incitation à la création d'emploi, revaloriser les bas salaires, réfléchir à la structuration des emplois (notamment pour les personnes peu qualifiées), etc.

Expérimenter avant de généraliser

Nous souhaitons qu'une phase d'expérimentation sur certains territoires soit anticipée, pour ajuster le système si nécessaire, sans pour autant décaler dans le temps la généralisation.

Rappel des principes et objectifs du RUA soumis à la concertation

L'idée d'une expérimentation régionale de la mise en œuvre du RUA avant le déploiement national a été exprimée à plusieurs reprises dans le cadre des ateliers citoyens en région.

Cette possibilité devra être envisagée dans le dernier cycle de concertation de la réforme, en portant une attention particulière à la complexité technique et aux limites de l'expérimentation d'une réforme d'une telle ampleur (en particulier eu égard aux délais supplémentaires qu'elle engendrerait pour faire aboutir pleinement la réforme.

⁴ Ce point s'entend sous réserve que les aides personnelles au logement soient bien exclues du dispositif.

II. Les conditions de mise en œuvre et d'ouverture du futur système

Concernant les conditions d'obtention

Eligibilité et ouverture du droit

Nous souhaitons que le système soit réactif et agile.

L'administration doit, tout d'abord, renforcer ses capacités et ses efforts pour identifier et informer les personnes ayant droit au revenu (par ex. via les données de l'administration fiscale qui dispose du montant des revenus en temps réel, mois par mois ; via une meilleure communication entre les administrations). La décision de bénéficier du soutien ou non doit cependant toujours revenir à la personne.

Ensuite, les interlocuteurs chargés de l'ouverture des droits et du suivi des dossiers doivent pouvoir être accessibles selon plusieurs modes de contacts (téléphone, contact humain dans une agence locale, numérique...).

Enfin, le futur système doit pouvoir être réactif en cas de changements de situation personnelle (perte de droits, changement brutal de situation), comme de situation professionnelle (enchaînement d'emplois précaires, ou de travail intermittent). Dit autrement, il doit permettre de mieux prendre en compte les transitions professionnelles sans que les périodes d'activité ne coupent la totalité des aides ou rendent difficile le retour au sein du système de solidarité. Pour cela, il doit se baser sur les déclarations du bénéficiaire, en attente des documents justificatifs, dans une posture de confiance entre l'administration et le bénéficiaire. Ainsi, aucune prestation n'est bloquée avant vérification avec le bénéficiaire.

Calcul du montant et versement

Nous insistons sur la nécessité que le calcul du montant soit le plus réactif possible en cas de modification de revenu, et laisse le moins de risque d'erreurs possibles, par exemple en proposant toujours un double système au choix du bénéficiaire (soit automatisation maximale du calcul, soit déclaration actualisée par le bénéficiaire chaque mois).

En cas d'empêchement (c'est-à-dire si le bénéficiaire n'a pas pu faire les démarches nécessaires), la prestation devrait pouvoir être rétroactive sur la période concernée.

Le choix de la base ressource utile au calcul du montant de la prestation doit être uniformisée et être au plus près de la situation actuelle du bénéficiaire, notamment grâce aux informations fiscales disponibles avec le prélèvement à la source (avec un point d'attention : les informations fiscales ne sont pas toujours à jour). Le principe d'activation de la neutralisation des ressources doit être conservé, et davantage proposé. Les prestations familiales ne seront pas prises en compte dans le calcul de ce revenu.

Faut-il conjugaliser la prestation ? Ce point fait débat entre nous, avec deux positions :

- Un avis plutôt favorable sur la prise en compte des ressources des deux conjoints en cas de foyer fiscal (déclaration d'impôt unique) : les ménages formant un foyer fiscal s'inscrivent dans une logique de solidarité familiale (mutualisation des ressources et des coûts).

- Un souhait de ne pas se prononcer, sans davantage d'informations, sur les coûts induits et les gagnants et perdants selon une option ou une autre. Des simulations de cas auraient été utiles pour éclairer les positions.

Un système de recours doit être possible et au choix du bénéficiaire (numérique ou en présentiel), dans un délai raisonnable.

Rappel des principes et objectifs du RUA soumis à la concertation

Sur l'éligibilité et l'ouverture du droit

L'information des bénéficiaires potentiels a notamment fait l'objet de discussions à l'occasion du cycle 2 de la concertation institutionnelle portant sur les principes et les objectifs du RUA. Nous nous sommes accordés à dire, avec l'ensemble des participants, que s'il était nécessaire de garantir l'automatisme de l'information des personnes sur leur éligibilité aux prestations sociales et sur le montant estimé de leurs droits afin d'améliorer le recours aux droits des personnes, il était primordial de conserver une part de quérabilité (c'est-à-dire le fait que la personne demande à bénéficier d'une prestation) de manière à préserver la liberté de choix de chaque personne éligible de recourir, ou non, au système de solidarité. Aussi, l'avis du jury citoyen vient conforter cette orientation.

Sur le calcul du montant et le versement

L'ambition portée par le revenu universel d'activité est de conforter notre système de solidarité en le rendant lisible, renforçant par là-même son équité aux yeux de tous. Cela implique à la fois d'harmoniser les bases ressources de ce futur universel d'activité et de décider de la fréquence à laquelle ces ressources sont réexaminées. Un arbitrage est à trouver entre stabilité de la prestation versée et réactivité de son montant aux variations des ressources de son bénéficiaire.

Concernant l'accompagnement :

Deux types d'accompagnement complémentaires doivent se déployer, faisant appel à des professionnels différents, mais travaillant en lien :

- Un accompagnement administratif et social, fait par les agents des conseils départementaux⁵ et leurs partenaires, visant à accompagner les bénéficiaires dans leur démarche d'obtention (y compris en se mettant d'accord sur les modes de communication à privilégier), notamment pour éviter de laisser certains bénéficiaires en situation de fragilité numérique en les accompagnant dans leurs démarches informatiques. Cet accompagnement vise également l'insertion sociale et la sécurisation globale du foyer.
- Un accompagnement visant plus spécifiquement un retour à l'emploi, pour ceux qui le peuvent.

⁵ Ou par les agents métropolitains, dans le cas de la reprise de la compétence sociale, comme c'est le cas à Lyon (cf. loi Notre)

Rappel des principes et objectifs du RUA soumis à la concertation

La logique de la création du SPI se définit par l'engagement de décloisonner les acteurs de l'insertion et leurs offres de service, qu'elles soient sociales ou professionnelles. Un des points de sortie de la concertation SPI porte précisément sur les conditions d'un meilleur accompagnement, à la fois plus humain et plus efficace.

La qualité de cet accompagnement est primordiale et doit être vérifiée : le renforcement souhaité et l'afflux de nouveaux publics (moins de 25 ans, personnes n'ayant pas activé leurs droits jusque-là) ne doit pas créer des effets d'aubaine mais bien reposer sur des professionnels correctement formés.

III. Les conditions d'ouverture et de mise en œuvre du revenu universel de solidarité pour les 18-25 ans

Objectif

L'objectif d'un revenu ouvert aux 18 à 25 ans serait d'accompagner les jeunes qui en ont besoin pour accéder à une autonomie pleine et entière, à un moment clé de construction de leur vie personnelle et professionnelle. Ce revenu doit également permettre d'identifier les jeunes en difficulté, et d'apporter un soutien spécifique à ceux qui sont dans la misère et sans soutien familial et social. Pour rappel, un jeune de 18 à 25 ans sur quatre vit sous le seuil de pauvreté contre une personne sur sept dans l'ensemble de la population. Les jeunes issus de l'Aide Sociale à l'Enfance sont par principe immédiatement bénéficiaires de ce revenu, dès leurs 18 ans, pour éviter une rupture brutale de ressources et d'accompagnement.

Cela doit permettre à ces jeunes d'avoir un projet d'avenir, et d'être accompagnés financièrement et humainement afin de garantir l'égalité des chances. C'est un filet de sécurité pour des jeunes qui pourraient, de par leur situation économique et sociale, ne pas accéder à l'emploi et ne pas non plus pouvoir étudier dans de bonnes conditions.

Concernant les conditions d'accès et de calcul de l'aide :

- L'ouverture du droit est conditionnée à la prise en compte des revenus des parents (ou de leur propre revenu, par exemple s'ils sont apprentis), que le jeune vive chez ses parents ou non, et le montant de l'allocation varie en fonction de la capacité de soutien financier des parents. En cas de rupture familiale, les services sociaux pourront déroger à la condition de revenu des parents, sous réserve d'enquêtes concluantes. Ce point fait débat entre nous : un risque soulevé par une partie du groupe est la création d'un effet d'aubaine et de faire augmenter trop fortement le nombre de recourants. Pour l'autre partie du groupe, il est important d'ouvrir largement le « RUS jeunes » à tous ceux qui en ont besoin. Dans la lignée de ce point de débat, la question de l'intégration des bourses universitaires dans ce « RUS jeunes » pose question et doit être étudiée finement.
- Au moment de la demande de « RUS jeunes », un bilan de situation est réalisé avec le jeune, en vue d'évaluer ses envies, ses capacités pour construire avec lui un projet d'avenir (aide au logement, à la formation et à la mobilité étudiante, à la mobilité, à la santé, à trouver un chemin professionnel, accéder à l'emploi). C'est cette évaluation collective qui doit permettre de déterminer des aides complémentaires, en plus d'un revenu socle pour les jeunes. Une option pourrait être d'étendre ce bilan de situation à tous les jeunes qui en font la demande, même s'ils ne sont pas éligibles, afin de les aider à faire un point dans leur projet d'avenir.

- Dès la demande, et sous réserve des revenus des parents, l'aide est versée, avant même de finaliser le projet.
- Cette aide est versée directement au jeune. Il faut mettre le jeune en condition d'être acteur de son destin, et lui faire confiance comme adulte à part entière, dès 18 ans, comme c'est le cas pour le droit de vote. Cela évitera également le risque que des parents captent l'allocation à leur profit.
- Cette allocation s'arrête ou se module, dès perception d'un salaire, en veillant, à ce qu'il n'y ait pas de rupture de revenu (comme pour les plus de 25 ans). Il faut prévoir une modalité pour la prise en compte des emplois saisonniers ou à temps partiel.

Rappel des principes et objectifs du RUA soumis à la concertation

Concernant la question de l'ouverture aux jeunes, la réforme du revenu universel d'activité vise à créer un filet de sécurité pour soutenir le niveau de vie de toute personne en situation de pauvreté en France. Au regard de cette ambition, l'ouverture de la future prestation aux jeunes adultes âgés de moins de 25 ans constitue l'un des enjeux majeurs des travaux en cours qui visent à définir les modalités et les conditions d'une telle ouverture, afin de garantir un niveau de vie et un accompagnement adapté à ce public spécifique.

L'avis du jury citoyen et ses préconisations, qui viennent compléter les avis des ateliers citoyens en région sur cette question, contribueront à proposer des modalités de mise en place équilibrées.

La qualité de l'accompagnement personnalisé du jeune pour développer son projet, la nécessité d'une régularité dans le suivi et la détermination de droits et d'engagements qui soient adaptés à son âge et à son profil sont au cœur du projet du RUA et du service public de l'insertion.

Concernant l'accompagnement et les contreparties :

- Pour garantir que cette somme soit utilisée à bon escient, c'est-à-dire l'autonomisation et l'émancipation, le levier principal est la qualité d'un accompagnement personnalisé pour développer son propre projet d'avenir, par un encouragement bienveillant, plutôt que par des contreparties trop exigeantes (selon une logique qui voudrait de « toujours bien rentrer des cases »). Ce suivi doit être régulier, sans être trop intrusif.
- La perte du droit ne peut pas se faire de manière automatique, sans entretien, au risque de susciter des ruptures des droits. Il faut reconnaître chez les jeunes accompagnés le droit à l'erreur.

Rappel des principes et objectifs du RUA soumis à la concertation

Dans le cadre de la concertation sur le SPI, une réflexion est menée sur le contrat d'engagements réciproques entre les allocataires du RSA et l'administration. Il s'agit de le rendre plus utile pour les bénéficiaires, plus opérationnel pour les professionnels, plus adaptable pour tenir compte de l'évolution dans le temps des attentes et des besoins des personnes.

Les engagements qui doivent être inscrits dans ce contrat doivent naturellement être adaptés à chacun, à sa situation, à son âge, à son parcours précédent. Les professionnels y sont très attachés au regard de la très grande diversité des publics qui seront accompagnés dans le cadre du SPI.

Concernant le montant du revenu, il est important que le montant soit le même que pour le RUS adulte (bien sûr en le baissant selon les revenus des parents), afin d'affirmer une égalité et une reconnaissance pleine et entière du caractère adulte des 18-25 ans et leur permettre d'être autonomes.

Conclusion

Pour conclure, nous souhaitons ajouter que :

- Certains éléments nous ont manqué pour aller plus loin dans notre réflexion :
 - Un outil de simulation des impacts de la réforme pour avoir une idée de qui pourraient être les gagnants et les perdants
 - Des informations sur la gouvernance du futur système
 - Des informations sur les choix politiques envisageables et envisagés pour le financement du futur système
- Pour la réussite et l'acceptabilité du projet, le financement nous semble devoir reposer sur d'autres sources de financement que les impôts sur le revenu. D'autres modalités de financement pourraient être explorées : sommes allouées au remboursement de la dette sociale qui seront rendues disponibles en 2024, contributions sociales supérieures pour certaines entreprises, lutte contre l'évasion et la fraude fiscale, lutte contre la fraude aux cotisations sociales par les entreprises, remise en question de l'exonération fiscale pour les entreprises qui emploient salaires proches du SMIC, extension de la pénalisation des entreprises qui font un recours excessif à l'emploi partiel, hausse du SMIC et par là augmentation du montant des cotisations sociales, voire le rétablissement de l'impôt de solidarité sur la fortune (ISF), une taxe sur les robots, ou une taxe sur le cannabis qui serait légalisé.
- Enfin, il sera important d'évaluer et de faire la preuve de l'efficacité du futur système : diminution voire disparition des personnes vivant sous le seuil de pauvreté, augmentation du taux de retour à l'emploi, baisse du taux de non-recours aux aides sociales. D'autres indicateurs sur la remise en sociabilité et la stabilisation économique des individus devraient également être pris en considération.

Nos propositions concernent une réforme cruciale pour notre démocratie et notre société (investissement dans notre jeunesse, réduction de la pauvreté dans un pays riche), qui peut être un marqueur très fort de la fin du quinquennat : nous vous invitons à être ambitieux et à lui donner les moyens nécessaires à sa réussite.

Rappels des principes et objectifs du RUA soumis à la concertation

Forts de cet avis, nous poursuivons la concertation sur le revenu universel d'activité lors du dernier cycle de la concertation institutionnelle. Ce nouveau cycle de concertation abordera notamment les questions de financement et de gouvernance du revenu universel d'activité et comprendra des simulations des différents scénarios envisagés.

La concertation citoyenne dans ses différentes déclinaisons (avis citoyen, plateforme en ligne, ateliers en région) viendra de fait nourrir et éclairer la suite des travaux.

Cet avis a été rédigé et validé à l'unanimité par :

Agnès, 37 ans, Val d'Oise

Arthur 18 ans, Nord

Brice, 34 ans, Hauts-de-Seine

Carla 45 ans, Seine-et-Marne

Corinne 48 ans, Seine-Saint-Denis

François, 30 ans, Paris

Jean-Paul, 56 ans, Ille-et-Vilaine

Julien, 17 ans, Nord

Lowencia 18 ans, Hauts-de-Seine

Nora, 50 ans, Loiret

Sabrina, 22 ans, Gironde

Stéphane, 49 ans, Rhône

Stéphane, ..., Paris

Vincent, 22 ans, Rhône